

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

7.5.3 – Subventions accordées
à des AssociationsDélibération n° :
DEL2023_05_12EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 04 mai 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le quatre mai,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 28 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Attribution des subventions aux associations 2023
– VENTOUX AUTO CROSS – Approbation**

Rapporteur : Georges MICHEL

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE,, Mme Yvonne VIRDIS, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, Mme Angéline LEROUX, Mme Aurélie PISANI, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Stéphane CLAUDON, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Elodie BOFFELLI, M. Julien BREMOND Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Jean-François CLAPAUD.

Secrétaire de séance : Mme Angéline LEROUX.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,**Vu** le budget de l'exercice,**Vu** le Règlement d'attribution des subventions communales aux associations,**Vu** le tableau des subventions faisant mention des associations bénéficiaires et des montants affectés,**Vu** la Commission communale Finances réunie le 25 avril 2023,**Considérant** la demande de subvention de l'Association VENTOUX AUTO CROSS,**Considérant** que l'association VENTOUX AUTO CROSS participe au développement du territoire, crée du lien social, des solidarités,**Considérant** la volonté de la Commune de soutenir les associations,**Considérant** que les crédits inscrits au budget 2023 pour l'attribution de subvention s'élèvent à 335 000,00 €,

Considérant que Mme Christine JACQUES, Conseillère municipale déléguée et M. Jean-Louis BOURRIE, 5^{ème} Adjoint au Maire, ayant un intérêt pour l'association VENTOUX AUTO CROSS ne participent pas au vote,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE pour l'exercice de 2023 une subvention à l'association VENTOUX AUTO CROSS d'un montant de 7 000, 00 € (sept mille euros),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Commune,

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert au nom de l'association.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Mme JACQUES et M. BOURRIE n'ont pas pris part au vote

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Secrétaire de Séance,


Angéline LEROUX

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.